

**Fonds de recherche
sur la société
et la culture**

Québec 

Appel de propositions
pour la réalisation de recherches portant sur

LES DIMENSIONS SOCIALES ET PSYCHOSOCIALES DE ITSS

(Infections transmissibles sexuellement et par le sang dont le VIH et le VHC)

Concours 2006-2007

proposé par

le Ministère de la Santé et des Services sociaux

(le Service de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang -SLITSS)

le Fonds de la recherche en santé du Québec (FRSQ)

le Fonds de recherche sur la société et la culture (FQRSC)

À SOULIGNER

Type de programme :	subvention pour projets de recherche et établissement de nouveaux professeurs- chercheurs
Montant maximum par projet :	150 000 \$ maximum pour 3 ans
Montant maximum pour NPC :	20 000 \$/an (3 ans)
Lettre d'intention :	17 mai 2006 à 16 h
Demande de financement :	27 septembre 2006 à 16 h

BOURSES DE FORMATION

Les chercheurs et les agents de liaison des universités sont invités à promouvoir la thématique du présent appel de propositions auprès des étudiants de maîtrise et de doctorat et à les inciter à faire une demande de bourse sous cette thématique dans le cadre des programmes réguliers du Fonds de la recherche en santé du Québec (Santé-Société) (FRSQ) (<http://www.frsq.gouv.qc.ca/>), partenaire de cette Action concertée.

Contexte du programme	pages	2
Besoins de recherche		3
Conditions du concours		5
Lettre d'intention et critères d'évaluation de pertinence		6
Demande de financement et les critères d'évaluation		7
Dates du concours et le début de la période de subvention ou de bourse		10
Renseignements		10
Annexe 1 - Dépenses admissibles		11
Annexe 2 - Conditions entourant la propriété intellectuelle		12

CONTEXTE DU PROGRAMME

Le Service de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang (SLITSS) de la Direction générale de la santé publique du MSSS a pour mission de proposer des orientations et de coordonner au niveau national des actions pour lutter contre le VIH (virus de l'immunodéficience humaine), le VHC (virus de l'hépatite c) et les autres ITS (infections transmissibles sexuellement).

La lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang est une priorité d'action du programme national du Santé publique 2003-2012. La recherche et l'innovation sont des éléments importants de *La stratégie de lutte contre l'infection par le VIH et le SIDA, l'infection par le VHC (hépatite C) et les infections transmissibles sexuellement (ITS) - orientations 2003-2009*¹. La présente initiative concertée de recherche s'inscrit dans l'esprit des préoccupations qui ressortent de cette stratégie et qui mettent l'accent sur les aspects sociaux et psychosociaux de la lutte contre ces infections. C'est dans un contexte où le VIH/sida, le VHC et les ITS sont au cœur des préoccupations de la Direction générale de la santé publique du MSSS que les différents observateurs constatent une banalisation du SIDA et de ses conséquences et la persistance de l'ignorance et des préjugés entourant ces problématiques.

¹ <http://ftp.msss.gouv.qc.ca/publications/acrobat/f/documentation/2003/03-320-01.pdf>

Le soutien à la recherche et l'innovation dans ce domaine demeure donc un élément important de la stratégie d'intervention du gouvernement du Québec contre le VIH/sida, le VHC et les ITS puisque l'expérience démontre que la recherche fournit un éclairage complémentaire et permet de mieux juger de la pertinence des programmes de prévention, de soins et de services. C'est pourquoi les partenaires souhaitent maintenir le soutien au développement de la recherche sociale et psychosociale en ce qui a trait à la lutte au VIH, au VHC et aux ITS et mettent en place la présente initiative concertée de recherche.

BESOINS DE RECHERCHE

Les grandes orientations de recherche pour la présente initiative devraient s'articuler autour de trois axes pour lesquels des lacunes importantes sont présentes en recherche au Québec :

- un premier axe qui questionne l'ensemble des enjeux éthiques liés à la prévention et à l'intervention auprès des personnes vulnérables, à risque ou atteintes ;
- un deuxième axe lié à la prévention en mettant l'accent sur l'ensemble des comportements, contextes et environnements à risque et sur des nouvelles techniques développées comme outil de prévention ;
- un troisième axe lié à l'intervention et qui prend en considération pour les personnes vivant avec la maladie (VIH) ou affectées (VHC ou ITS virales), les conséquences sur les différents aspects de leur vie, les changements de comportements, etc ; cet axe devrait aussi permettre l'évaluation des pratiques émergentes auprès des personnes vulnérables ou à risque.

Axe 1 Les enjeux éthiques

La pratique en santé publique dans ce domaine comporte des enjeux éthiques particuliers. Les représentations stigmatisantes rattachées au VIH surtout, aux ITS et au VHC dans une moindre mesure, en font des infections où les conséquences dépassent la maladie. Les modes prédominants de transmission du VIH sont les relations sexuelles entre hommes et le partage de seringues pour la consommation de drogue, ce dernier s'applique aussi au VHC : deux pratiques frappées d'interdits à leur manière. Les moyens thérapeutiques notamment pour le VIH et le VHC sont limités et comprennent parfois des contraintes importantes. Une partie significative de la population touchée se trouve aux prises avec plusieurs problèmes psychosociaux ou de santé dans des conditions de grande vulnérabilité sociale. Dans la prise de décision ou dans l'intervention, des valeurs et des principes s'affrontent parfois, des préjugés persistent, des incertitudes subsistent. Des questions se posent sur la configuration de ces valeurs, principes, préjugés et incertitudes. Il peut aussi être difficile, pour les intervenants, les proches et la société dans son ensemble, de concilier le bien commun, le souci de bienfaisance et de la non-malfaisance, les responsabilités de l'État, la solidarité sociale et l'autonomie des personnes. De nombreuses questions se posent d'un point de vue éthique notamment sur la conception et la portée des messages de prévention, la promotion du dépistage, l'accès aux traitements et aux services, la promotion de la prophylaxie post-exposition et l'approche de réduction des méfaits.

Axe 2 Le contexte, les situations et les comportements à risque

Le domaine de la sexualité et de la toxicomanie n'échappent pas aux phénomènes sociaux, culturels, politiques et économiques qui se manifestent. Les environnements et les situations changent. Les réalités des diverses populations vulnérables et des personnes atteintes de VIH, VHC et autres maladies transmissibles sexuellement, se présentent quelque peu différemment au cours des dernières années. Les comportements relatifs à la sexualité ou à la consommation de drogues par injection s'adaptent, se transforment. Cet axe vise la compréhension des changements de comportements, de contextes et d'environnements à risque afin de rendre l'action plus efficace ou de renouveler l'action préventive par des stratégies de prévention novatrices.

Axe 3 Les interventions

Concevoir des interventions de prévention ou de soutien appropriées aux personnes vulnérables ou à risque, aux personnes vivant avec le VIH ou infectées par le VHC ou une ITS virale demande une planification judicieuse. Une meilleure connaissance des théories d'action et leur traduction en approches, en stratégies et en programmes en fonction des personnes vulnérables ou à risque et des personnes atteintes constitue une base essentielle pour enrichir l'intervention et l'adapter. Par ailleurs, de nouvelles pratiques méritent qu'on s'en inspire, il importe de s'y intéresser de plus près. Enfin, il convient d'accorder une attention particulière à l'évaluation des interventions afin de consolider les interventions jugées les plus efficaces.

NOTE IMPORTANTE À L'INTENTION DES CHERCHEURS

Les besoins de recherche identifiés par les partenaires de cette action concertées sont regroupés selon trois axes :

Axe 1 : Les enjeux éthiques

Axe 2 : Les contextes, les situations, les comportements à risque

Axe 3 : Les interventions

Afin de maximiser la pertinence de leur proposition, les demandeurs devront obligatoirement démontrer qu'ils répondent à l'un ou l'autre des axes de recherche à travers leur proposition et que celle-ci explore des dimensions non étudiées, liées à la thématique .

Compte tenu du caractère intersectoriel des besoins et de leur complexité, les chercheurs sont invités à mettre en place des équipes multidisciplinaires dans la mesure où leur projet le permet. Dans le cas contraire, il leur faudra justifier en quoi cette condition ne s'applique pas.

Dans toutes les propositions, les chercheurs doivent avoir une préoccupation pour la diffusion et le transfert des connaissances .

Il serait opportun d'intégrer, à l'ensemble des sujets étudiés, une analyse des réalités respectives vécues par les femmes et les hommes lorsque la recherche le permet.

Volets offerts	Montant maximal	Durée	Particularités
Projet	150 000\$	3 ans	Invitation à présenter des projets dans lesquels les chercheurs sont de différents profils disciplinaires
Établissement nouveaux professeurs chercheurs	60 000\$ (20 000\$ / année)	3 ans	Exigences spécifiques liées à l'admissibilité (voir la section « Condition du concours »)
Bourses de maîtrise et de doctorat	Offertes dans le cadre des concours réguliers de bourse du FRSQ (voir sur le site : www.frsq.gouv.qc.ca)		

CONDITIONS DU CONCOURS

- Cette Action concertée permettra de financer plusieurs projets dont la durée de 3 ans. Le début des projets est prévu le 1^{er} janvier 2007. La remise des rapports finaux est prévue pour le 31 mars 2011.
- Le montant maximal prévu par subvention de projet est de 150 000 \$ et pour les jeunes professeurs-chercheurs de 60 000 \$ (20 000\$/an pour 3 ans). Cette somme devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir dépenses admissibles en annexe). En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles, au respect de la propriété intellectuelle², aux montants alloués, aux modalités de gestion et aux périodes d'attribution.
- Pour être admissibles dans le volet « Établissement de nouveaux professeurs chercheurs », les chercheurs devront : avoir soutenu leur thèse de doctorat avant le 1^{er} mars 2007 ; occuper un poste régulier menant à la permanence dans une université québécoise. Ce poste doit être détenu dans une ou plusieurs université québécoise au plus tard le 1^{er} mars 2007. Ne sont pas admissibles dans ce volet du concours, les chercheurs qui occupent ou qui ont occupé un poste régulier dans une université québécoise, canadienne ou étrangère depuis plus de 5 ans au 27 septembre 2006.

² Voir détails sur le respect de la propriété intellectuelle en annexe

- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du cv commun canadien à l'adresse suivante : http://www.fqpsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html. Il doit être transmis électroniquement au FQPSQ avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée à même le programme des Actions concertées se trouvant dans le site Internet du FQPSQ.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQPSQ, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée **est tenu de participer aux activités de suivi prévues dans le programme**. Celles-ci sont organisées par le FQPSQ et permettent de faire part de l'évolution des travaux ainsi que de mettre à profit les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus de participer à ces activités pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée dans le cadre du programme des Actions concertées, par le Ministère de la Santé et des Services sociaux ((le Service de lutte contre les infections transmissibles sexuellement et par le sang -SLITSS), le Fonds de recherche en santé du Québec en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d'intention dans le site Internet du FQPSQ à l'adresse suivante : www.fqpsc.gouv.qc.ca, «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQPSQ.

Un comité, formé des partenaires de l'Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l'appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l'appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d'évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l'évaluation de la lettre d'intention est de 70%.

Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux besoins exprimés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux axes de l'appel de propositions ; Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions. 	60 points
Qualité du transfert des connaissances prévu et nature des retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus ; Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et programmes publics et l'avancement des connaissances ; Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances 	30 points
Lien avec des partenaires du milieu	<ul style="list-style-type: none"> Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche 	10 points

Les recommandations du comité d'évaluation des lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l'acceptation de leur lettre d'intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC en utilisant les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d'aide financière au programme des Actions concertées*, sous l'onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d'octroi et de gestion de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation ou d'appui* pour la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs, constitué par le FQRSC, procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Critères d'évaluation pour les projets

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la demande de financement proposée	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ; • Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ; • Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ; • Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points); • Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires. 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Capacité scientifique des chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ; • Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points). 	20 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux besoins de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ; • Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points); • Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ; • Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points). 	20 points
Contribution à la formation de chercheurs	<ul style="list-style-type: none"> • Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche 	10 points

Critères d'évaluation pour établissements de nouveaux professeurs-chercheurs

Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique de la proposition de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'originalité et de la contribution de la proposition de recherche à l'avancement des connaissances sur la thématique ciblée par l'appel de propositions ou sa contribution à la résolution de problèmes liés à cette thématique; (10 points) • Démonstration de la qualité de l'approche théorique et la précision des objectifs poursuivis; (10 points) • Démonstration de la pertinence, la rigueur et la justification de l'approche méthodologique ; (10 points) • Mise en évidence de l'originalité du projet ou du programme de recherche et sa contribution par rapport aux travaux du doctorat ou de postdoctorat, s'il y lieu ; (10 points) • Précision et réalisme du calendrier de réalisation. 	40 points <i>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</i>
Qualité du chercheur	<ul style="list-style-type: none"> • Compétence du chercheur en rapport aux activités de recherche proposées (formation, expériences pertinentes, bourses, recherches antérieures); (15 points) • Réalisations scientifiques du chercheur (publications, projets de recherche, communications, subventions, activités de transfert) (15 points). 	30 points
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'impact potentiel de la proposition de recherche par rapport aux axes de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ; • Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points); • Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ; • Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points). 	20 points
Complémentarité et l'intégration du chercheur dans son environnement de recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration d'un contexte favorable d'accueil à l'université (développement d'un nouveau secteur, consolidation d'un secteur existant, collaboration éventuelle de collègues, potentialité d'encadrement d'étudiants), la présence d'autres chercheurs dans des domaines complémentaires (rôle et valeur ajoutée de la contribution de chacun) et la disponibilité d'infrastructures de recherche; (5 points) • Possibilités de collaborations (réseau potentiel national et international) ou de partenariat avec le milieu; (3 points) • Implication des étudiants dans la proposition de recherche (formation à la recherche). (2 points) 	10 points

DATES DU CONCOURS ET PÉRIODE DE SUBVENTION

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 17 MAI 2006** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 26 juin 2006.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2006** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues pour la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 11 décembre 2006.

RENSEIGNEMENTS

L'adresse pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Projet : Dimensions sociales et psychosociales des ITSS

Programme des Actions concertées

140, Grande Allée Est, bureau 470, Québec (Québec), G1R 5M8

Pour information sur ce concours communiquez avec

Nathalie Roy

Chargée du programme des Actions concertées

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 643-7582 poste 3138, Courriel : nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca

Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :

Centre d'assistance technique

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec) 1-866-621-7084

Courriel : centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca

ANNEXE 1

Dépenses admissibles volet projet de recherche. Aucun dégagement accepté.

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 ^{re} année		2 ^e année		3 ^e année		4 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 ^{er} cycle								
- Étudiants de 2 ^e cycle								
- Étudiants de 3 ^e cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT								

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.

** Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

Dépenses admissibles volet établissement de nouveaux professeurs-chercheurs.

DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT	1 ^{ère} année		2 ^e année		3 ^e année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :						
• Étudiants de 1 ^{er} cycle						
• Étudiants de 2 ^e cycle						
• Étudiants de 3 ^e cycle						
• Stagiaires de recherche postdoctorale						
• Professionnels de recherche						
• Techniciens de recherche						
Frais de déplacement et de séjour						
Matériel et fournitures de recherche						
Frais de transport de matériel et d'équipements						
Frais de location de locaux et d'équipements						
Frais de télécommunication						
Fournitures informatiques et achat de banques de données						
Frais de production, d'édition ou de reprographie						
Frais de traduction						
Achat d'équipement						
TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT						

POUR INFORMATION SEULEMENT

ANNEXE 2

Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au *Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, les parties reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Les parties peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, elles peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Les parties peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, elles peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet).

Citations appropriées

Les parties s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.